



## SÉANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2017

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 06 avril 2017, pour le 13 avril 2017

### Ordre du jour :

- 1- Remplacement au sein des commissions
- 2- Élection du huitième adjoint
- 3- Délégation de fonction à des conseillers municipaux
- 4- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 5- Représentant au sein des instances : Syndicat mixte du Pays du Mans : Désignation collège transport
- 6- Représentation au sein des instances : Centre Social François Rabelais
- 7- Représentation au sein des instances : Régie de transport
- 8- Représentation au sein des instances : Collège Jacques Peletier
- 9- Délibération relative à la constitution partie civile dans l'affaire DETHIERE/HARDY/HOIGNON
- 10- Fond de soutien à l'investissement local - Année 2017
- 11- Groupement de commandes pour les prestations de nettoyage et d'entretien de locaux sportifs
- 12- Personnel communal - Création d'un emploi aidé
- 13- Personnel communal - Modification du tableau des emplois
- 14- Personnel communal - Modification tableau des emplois
- 15- Délibération relative à la demande de subvention auprès du FNP concernant le DUER
- 16- Plan de formation 2017
- 17- Affaires diverses
- 18- Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le treize avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le six avril deux mil dix-sept, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

**Présents** : Mmes et MM, J.GEORGES, M.RENAUT, B.CHIORINO, L.MESNEL, S.GRAFFIN, D.PASTEAU, P.RIBAUT, L.HAMET, A.CHANROUX, G.PASTEAU, A.POTEL, C.SIMON, T.LEROUX, R.PAUTONNIER, V.BENYAKHOU, D.THOMAS, A.DE SAINT RIQUIER, V.TRAHARD, B. GIRARD, I.LIVACHE, M.DORLÉANS.

formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés** : M.HUMEAU, V.BOULAY, Y.DUPREY, S.PREUVOST, J. Le COQ.

<b>Pouvoirs :</b>	M.HUMEAU	à	P.RIBAUT
	V.BOULAY	à	J.GEORGES
	Y.DUPREY	à	A.CHANROUX
	S.PREUVOST	à	M.DORLEANS
	J.LE COQ	à	A.POTEL

**Absents excusés** : C.SARRAMIAC, C.MARTIN, G.MOUSSÉ

Madame Claudette SIMON a été désignée secrétaire de séance.

<<<<<<

Le Procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 a été approuvé à l'unanimité.



**Monsieur le Maire demande l'autorisation de porter à l'ordre du jour les points suivants :**

- Convention de souscription tripartite entre la mairie de Changé, l'association « restauration et sauvegarde du patrimoine Changéen » et la fondation du patrimoine.
- Demande de subvention au titre auprès du conseil départemental de la Sarthe - programme départemental de sauvegarde des édifices culturels non protégés.
- Acquisition de terrains appartenant aux conjoints LORY et aux conjoints PICHON.

**Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.**

**1- REMPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS :**

Suite à la démission de Mme Christelle Spire et l'installation de Monsieur Gérard Pasteau, il s'avère nécessaire de remplacer la conseillère démissionnaire au sein des commissions.

Les commissions concernées sont :

- enfance, jeunesse, affaires scolaires
- finances

M. PASTEAU se porte candidat pour siéger au sein de ces commissions.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, je vous proposerai de procéder à ce vote au scrutin public.

**Adopté avec 22 voix pour et 4 abstentions.**

**2-ÉLECTION DU HUITIÈME ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la démission de la huitième adjointe au Maire en date du 15 mars, accepté par Monsieur le Préfet le 31 mars 2017,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er :** Décide que l'adjoint élu occupera le dernier rang des adjoints soit le huitième, chacun des adjoints restant au rang supérieur,

**Article 2 :** Procède à la désignation du 8ème adjoint au maire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue :

Est candidate : **Viviane BENYAKHOU**

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5 blancs et un nul

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Est proclamée élue au poste de 8<sup>ème</sup> adjoint : **Viviane BENYAKHOU** est immédiatement installée dans sa fonction. Elle continuera à siéger au sein des commissions au sein desquelles elle siégeait au préalable.

### **3-DÉLÉGATION DE FONCTION A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

L'article L. 2122-18, alinéa 1, du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal. »

Considérant que les 8 adjoints sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer certaines fonctions à des Conseillers Municipaux,

Considérant la délibération en date du 17 avril 2014 actant de la délégation du Maire à trois conseillers délégués comme suit :

- un Conseiller Municipal délégué aux associations culturelles
- un Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et au conseil municipal jeune
- un Conseiller Municipal délégué à l'aide alimentaire

Considérant la démission de la conseillère municipale déléguée aux associations culturelles en date du 31 mars 2017,

Monsieur le Maire informe qu'il a l'intention de maintenir à trois le nombre de conseillers délégués et de déléguer une partie de ses fonctions : le transport à nouveau conseiller délégué. Le nouveau conseiller délégué continuera de siéger au sein des commissions où il siégeait auparavant.

Les indemnités perçues par ceux-ci seront imputées sur celles des Adjoints.

**Adopté avec 24 voix pour et 2 voix contre.**

### **4- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2014 et celle du 17 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonctions à 8 adjoints : Mesdames Mesnel, Pasteau, Hamet et Pean et Messieurs Chiorino, Graffin, Ribaut, Humeau,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2014 portant délégation de fonctions à Mme Baret Boulet, M. Leroux et M. Chanroux, conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté en date du 23 mars portant retrait de la délégation de Mme Boulay au 31 mars 2017

Vu le courrier de la préfecture acceptant la démission de Mme PEAN et l'arrêté en date du 30 mars portant retrait de la délégation de Mme Pean au 31 mars 2017.

Vu l'élection du 8eme adjoint précédemment effectuée et la délégation du maire donnée à un nouveau conseiller délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 20 avril 2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 55 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 8 Adjoints : 19,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3 Conseillers Municipaux délégués : 7,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Adopté avec 18 voix pour, deux voix contre et six abstentions.**

**5- REPRESENTATION AU SEIN DES INSTANCES : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS :  
DÉSIGNATION COLLÈGE TRANSPORT :**

Par délibération en date du 17 avril, nous avons validé les représentants au sein du syndicat mixte du Pays du Mans : désignation collège transport comme suit :

**Titulaires** : Joël LE COQ

**Suppléants** : Christelle SPIRE

Au vu de la démission de Mme SPIRE, il convient de désigner un nouveau suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du CGCT qui stipule que l'organe délibérant est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 dudit code, le délégué titulaires et le délégué suppléant doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue.

**Est candidat** : Robert PAUTONNIER

Nombre de votants : 26      Nuls : 5    Exprimés : 21

Est élu : Robert PAUTONNIER

**6-REPRESENTATION AU SEIN DES INSTANCES : CENTRE SOCIAL FRANCOIS RABELAIS**

Par délibération en date du 17 avril 2014, nous avons nommé 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, le Maire étant membre de droit, pour siéger au centre Rabelais.

**Titulaires** : Christelle SPIRE, Liliane MESNEL

**Suppléants** : Laurence HAMET, Joël LE COQ

Au vu de la démission de Mme SPIRE, je vous demanderai de bien vouloir nommer un nouveau délégué.

Est nommée Viviane BENYAKHOU

Adopté avec 22 voix pour et 4 abstentions

**7-REPRESENTATION AU SEIN DES INSTANCES : REGIE DE TRANSPORT**

Par délibération en date du 17 avril, nous avons validé la composition de la régie de transport à 8 représentants au Conseil d'Administration de la Régie de Transport et validé les membres comme suit :

Christelle SPIRE, Joël LE COQ, Yvette DUPREY, Robert PAUTONNIER, André CHANROUX, Thomas LEROUX, Véronique TRAHARD, Monique DORLÉANS

Au vu de la démission de Mme SPIRE, je vous demanderai de bien vouloir la remplacer au sein de la régie.

Est nommé Michel HUMEAU

Adopté avec 22 voix pour et 4 abstentions

**8-REPRESENTATION AU SEIN DES INSTANCES : COLLEGE JACQUES PELETIER.**

Par délibération en date du 18 juin 2014, nous avons désigné les délégués suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Jacques PELETIER :

**Titulaires** : Liliane MESNEL, **Suppléants** : Christelle SPIRE,

Au vu de de la démission de Mme SPIRE, il convient de désigner un nouveau délégué.

Est nommé Gérard PASTEAU

Adopté avec 22 pour et 4 abstentions.

## 9-DELIBERATION RELATIVE A LA CONSTITUTION PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE DETHIERE/HARDY/HOGNON.

Par délibération en date du 28 mai 2015, le conseil municipal a modifié la délégation confiée au Maire comme suit :

« Le conseil municipal donne délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions et donne délégation au maire pour se constituer partie civile au nom de la commune »

Afin de cadrer au mieux notre procédure, je vous demanderai au conseil municipal de bien vouloir m'autoriser à me constituer partie civile au nom de la collectivité dans le cadre de l'affaire DETHIERE/HARDY/HOGNON, à solliciter la remise en état du terrain concernée ainsi que la condamnation de chacun des contrevenants à verser des dommages et intérêts à la commune à hauteur de 1500 €, à désigner le Cabinet Lexcap - SELARL LAHALLE-DERVILLERS pour représenter la commune dans cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

## 10- FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL- ANNEE 2017 :

Dans le cadre du fond de soutien à l'investissement local pour l'année 2017, le projet susceptible d'être éligible est :

### **1 - Réhabilitation du gymnase du COSEC**

**Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :**

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant HT</b>
Maître d'ouvrage	62 500€
Fonds Européens (à préciser)	
FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	62 500€
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>125 000€</b>

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du fond de soutien pour l'investissement local pour l'année 2017
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**Adopté à l'unanimité.**

## 11- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LOCAUX SPORTIFS.

L'imbrication de la salle d'arts martiaux communautaire et de la salle de tennis de table communale au sein d'un même bâtiment a induit une réflexion concernant la gestion future des équipements.

En ce qui concerne l'entretien et le nettoyage des locaux, le choix de recourir à un prestataire externe a été arrêté.

La Commune et la Communauté de communes envisagent à cet effet le recours à la mutualisation via la passation d'un groupement de commande permettant la désignation d'un seul et même prestataire. La Commune intégrera par ailleurs les prestations d'entretien des gymnases Auneau et Cosec au sein du marché groupé.

Le Conseil sera par conséquent invité à approuver la convention de groupement de commandes établie entre la Commune et la Communauté de communes pour la passation du marché public de prestation d'entretien et de nettoyage de ces locaux.

La convention précise notamment :

- Le rôle de coordination de la Commune de Changé, en charge de la procédure de passation du marché en concertation avec la Communauté de communes
- Le degré d'intégration du groupement, limitée à la passation du marché. En effet, au terme de la procédure, chaque collectivité signera le marché public correspondant à ses besoins et l'exécutera.
- Le partage des frais liés à la passation du marché

**Adopté à l'unanimité.**

## 12-PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI AIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative au CUI- CAE,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI- CAE,

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider ces personnes à s'insérer dans le monde du travail.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 6 mois à 24 mois maximum, renouvellement inclus, sous réserve notamment du renouvellement de la convention.

L'État prend en charge *de 55% à 80%* de la rémunération brute correspondant au S.M.I.C.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent part en retraite le 1<sup>er</sup> aout 2017 au sein du service transport. Afin d'anticiper le remplacement de l'agent, il propose de recruter un emploi aidé pour une durée de deux ans pour un CAE à raison de 20h/semaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide**

**De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2017, un contrat à temps non complet (20h/semaine) dans le cadre des dispositifs contrats aidés.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et la convention relative au recrutement de ce contrat aidé ainsi que tous les documents s'y rapportant.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté avec 25 voix pour et une abstention.**

### **13-PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu L'avis du CT en date du 30 mars 2017,

Compte tenu des différents en départs 2017 Monsieur le Mairie propose au Conseil Municipal de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
<b>Suppression au 31/03/2017</b>	<b>Création au 01/09/2017</b>
Un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (26h/ semaine)	Un poste d'adjoint technique territorial (21h / semaine)
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATIONS</b>	
<b>Suppression au 31/07/2017</b>	<b>Création au 01/09/2017</b>
Un poste d'adjoint d'animation (21h / semaine)	Un poste d'adjoint d'animation territorial (21h / semaine)

**Adopté à l'unanimité.**



## 14-PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Les emplois d'avenir sont proposés aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

L'État prend en charge **75 %** de la rémunération brute correspondant au S.M.I.C. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider ces personnes à s'insérer dans le monde du travail.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 6 mois à 24 mois maximum, renouvellement inclus, sous réserve notamment du renouvellement de la convention.

L'État prend en charge **de 55% à 80%** de la rémunération brute correspondant au S.M.I.C.

Vu L'avis du CT en date du 30 mars 2017,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent part en retraite au 31 juillet 2017 au sein du service administratif, état civil, élections. Afin de remplacer l'agent, il propose de recruter un emploi aidé (pour une durée de deux ans pour un CAE ou trois ans pour un Emploi d'Avenir) ou de recruter sur un poste de fonctionnaire d'adjoint administratif à raison de 35h/ semaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

### **Décide**

**De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, un contrat à temps complet dans le cadre des dispositifs contrats aidés **ou de créer** un poste d'adjoint administratif.

**De supprimer**, à compter du 31 juillet 2017, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et la convention relative au recrutement de ce contrat aidé ainsi que tous les documents s'y rapportant.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté avec 24 voix pour et deux abstentions.**

## 15- DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FNP CONCERNANT LE DUER

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et la circulaire du 18 avril 2002, relatifs à l'élaboration d'un document relatant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents au travail,

Vu l'article R4741-1 du Code du Travail, créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008, Article V,

Considérant que le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUER),

Après avis favorable du CT du 30 mars 2017,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention va être établi auprès du FNP afin de percevoir la somme allouée par ce dernier.

**Adopté à l'unanimité.**

## 16- PLAN DE FORMATION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du CT du 30 mars 2017,

Considérant que le plan de formation est un document qui prévoit annuellement les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de développer les compétences des agents,

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques des agents et en fonction des propositions de formation,

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

Décide :

d'approuver le plan de formation de 2017 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## 17-CONVENTION DE SOUSCRIPTION TRIPARTITE ENTRE LA Mairie DE CHANGE, L'ASSOCIATION « RESTAURATION ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CHANGEEN » ET LA FONDATION DU PATRIMOINE-

La commune a engagé un programme de restauration de l'Eglise Saint Martin.

Une seconde tranche de travaux : la chapelle Saint Julien sud est envisagée sur 2017 dont le cout des travaux éligibles au soutien de la fondation s'élève à 38 888, 50€ HT.

Afin de financer cette seconde tranche, une souscription visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité va être lancée.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de signer une convention tripartite entre la mairie, l'association de restauration et sauvegarde du patrimoine changéen et la fondation du patrimoine.

Je vous demanderai de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention

**Adopté avec 23 voix pour, et deux voix contre.**

**Monsieur Bruno Girard ne participe pas au vote compte tenu de son poste de Président au sein de la dite association.**

## 18-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE - PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE SAUVEGARDE DES EDIFICES CULTUELS NON PROTEGES

Par décision en date du 10 octobre 2013 nous avons confié l'étude préalable à la réhabilitation de l'église à Madame Lucyna Zielinska, Architecte du Patrimoine.

L'étude a fait ressortir un cout estimatif total de restauration à 210 060, 83€ HT décomposé en 5 tranches de travaux : la chapelle Sainte Barbe-façade sud (43 410€ HT), la chapelle St Julien façade Nord (38 888, 50€HT), nef jusqu'au milieu de la croisée (51 068, 33€ HT), jusqu' au milieu de la croisée (46 595€ HT), SAS d'entrée (27 775€ HT)

Une première tranche de travaux : la chapelle Sainte Barbe-façade sud a été réalisée en 2015

La seconde tranche à savoir la Chapelle St Julien façade Nord en envisagée sur 2017. Les travaux prévus sont les suivants :

### **Lot 1 : MAÇONNERIE**

- Pose et dépose d'échafaudage (intérieur)
- Dépiquage complet des élévations (intérieur)
- Nettoyage des pierres des nervures et des voutains
- Réfection des enduits à la chaux aérienne (intérieur de la chapelle)
- Traitement des remontées capillaires au pied de la façade nord de la nef, du chœur et de la chapelle saint Julien

### **Lot 2 : COUVERTURE**

- Pose et dépose d'échafaudages
- Pose de gouttières nantaises et de descentes d'eau

### **Lot 3 : PEINTURE**

- Pose de badigeon sur les parements (intérieur)
- Pose de décor peint (intérieur)

### **Lot 4 : ELECTRICITE**

- Dépose de réseau existant avant dépiquage
- Repose et extension de réseau

Le coût des travaux est de 38 888, 50€ HT.

Le plan de financement suivant est envisagé :

Dépenses de travaux : 38 888, 50€ HT      Subvention conseil départemental sollicitée : 7 777€

Un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de la Sarthe peut être déposé.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation de la première tranche des travaux de l'Eglise Saint Martin.

**Adopté avec 23 voix pour, deux contre et une abstention.**

## **19-ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS LORY ET AUX CONSORTS PICHON**

Dans le cadre de la réalisation du Projet d'urbanisation de la zone AU (Le Rachat), la commune doit à ce jour procéder à la signature de promesse de vente avec les deux propriétaires que sont les consorts LORY et les consorts PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir :

- Auprès des consorts LORY la parcelle cadastrée section AD N° 79 pour partie d'une superficie de 1 248m<sup>2</sup> environ. Le prix d'achat est fixé à 14 € le m<sup>2</sup>.

- Auprès des consorts PICHON la parcelle cadastrée AD 472 d'une superficie de 10 000m<sup>2</sup> au prix de 14€ le m<sup>2</sup> et de valider le principe d'une dation de deux terrains pour une surface totale de 896m<sup>2</sup> dont la valeur est estimée à 130€ le m<sup>2</sup>.

La part de prix payable comptant de 23 520€ sera effective à la date de signature de l'acte authentique.

Il convient de préciser les consorts PICHON conditionnent leur accord à la suppression de l'emplacement réservé grevant le surplus de leur parcelle,

En ce qui concerne l'achat de la parcelle appartenant aux consorts PICHON, la promesse vente sera signée sous réserve d'obtention d'un avis favorable des domaines.

Les frais de bornage, les frais de datations et les actes de vente passés en l'étude de Maître Guibert, notaire à Yvré l'Evêque, seront à la charge de la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

## **20- AFFAIRES DIVERSES**

### **1 - Droit de préemption urbain:**

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

#### **Terrains bâtis :**

32 route de Bois Martin- section AV n°391- 1 867 m<sup>2</sup>

48 route de la Californie- section BD 447 et 445p- 3 993 m<sup>2</sup>

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**

**Prochaines séances du Conseil Municipal le Jeudi 01 juin 2017 à 20h et le Jeudi 6 Juillet 2017 à 20h.**

## SOMMAIRE :

- 1- Remplacement au sein des commissions
- 2- Élection du huitième adjoint
- 3- Délégation de fonction à des conseillers municipaux
- 4- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 5- Représentant au sein des instances : Syndicat mixte du Pays du Mans : Désignation collège transport
- 6- Représentation au sein des instances : Centre Social François Rabelais
- 7- Représentation au sein des instances : Régie de transport
- 8- Représentation au sein des instances : Collège Jacques Peletier
- 9- Délibération relative à la constitution partie civile dans l'affaire DETHIERE/HARDY/HOIGNON
- 10- Fond de soutien à l'investissement local - Année 2017
- 11- Groupement de commandes pour les prestations de nettoyage et d'entretien de locaux sportifs
- 12- Personnel communal - Création d'un emploi aidé
- 13- Personnel communal - Modification du tableau des emplois
- 14- Personnel communal - Modification tableau des emplois
- 15- Délibération relative à la demande de subvention auprès du FNP concernant le DUER
- 16- Plan de formation 2017
- 17- Convention de souscription tripartite entre la mairie de Changé, l'association « restauration et sauvegarde du patrimoine Changéen » et la fondation du patrimoine.
- 18- Demande de subvention au titre auprès du conseil départemental de la Sarthe - programme départemental de sauvegarde des édifices culturels non protégés.
- 19- Acquisition de terrains appartenant aux conjoints LORY et aux conjoints PICHON
- 20- Affaires diverses
- 21- Questions diverses